



Néotit'

guide du 1^{er} poste

Le petit guide
pratique
des PE titulaires

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE!



Vous avez été titularisé-e-s. Bravo ! Et bienvenue dans le métier.

Le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants du primaire, a conçu ce livret pour vous aider dans vos premiers pas à l'école. Car, si ce métier est passionnant, la priorité donnée à l'école primaire est encore loin d'être visible. Les moyens manquent toujours et l'école reste inégalitaire.

Pour le SNUipp-FSU, d'autres choix sont nécessaires pour la réussite de tous.

Cette année sera votre première en tant que titulaire de la fonction publique. Pour le SNUipp-FSU, cela ne veut pas dire la fin de la formation. Il revendique un accompagnement dans l'entrée dans le métier. Tout au long de cette année, vous pourrez compter sur le SNUipp-FSU pour vous apporter toute l'aide nécessaire. Les représentants du SNUipp-FSU auront l'occasion de vous rencontrer dans les écoles ou lors des réunions syndicales. Vous pourrez aussi les contacter directement à l'adresse locale du SNUipp-FSU.

À bientôt et bonne rentrée !

Contacts

Téléphone :

e-mail : snu11@snuipp.fr

Site départemental : <http://11.snuipp.fr>

Site national : <http://www.snuipp.fr>

Site national Néo : <http://neo.snuipp.fr>



Sommaire

1. La classe, le métier p3

Le premier poste	p4
Premiers contacts	p5
La rentrée	p6
Première inspection	p7
Sécurité, responsabilité,...	p8
Sorties scolaires	p9
Langues vivantes, laïcité	p10

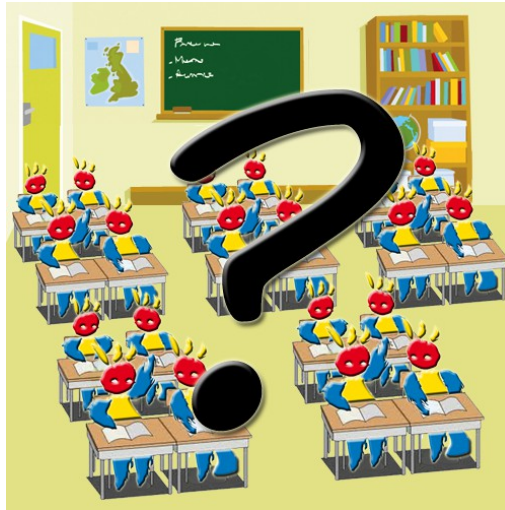
2. Être enseignant p11

Pour une école transformée	p12
Droits et obligations	p13
Traitement, avancement...	p14
Les indemnités, les congés, les absences, changer de département...	p15 à 18

3. Dans notre département p19

L'administration	p20
Les instances et élections	p21
Les élus du personnel	p22
Le SNUipp-FSU	p23
Se syndiquer	p24

1. la classe, le métier



Transformer l'école, transformer notre métier...

Avec les moyens pour le faire !

Entre 2007 et 2012, les politiques éducatives ont mis à mal l'école et supprimé 80000 postes.

Les mesures imposées (des programmes inadaptés, démantèlement des RASED, de la formation...) ont destabilisé l'école.

Les 54000 postes prévus jusqu'en 2017 par la loi de refondation de l'école ne suffiront pas à couvrir les besoins de l'école d'autant que le nombre d'élèves continue d'augmenter

Pour le SNUipp-FSU, une programmation budgétaire plus ambitieuse est indispensable !

Car l'école a besoin d'être transformée pour la réussite de tous les élèves ce qui passe par une amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants.

Cela nécessite une baisse des effectifs par classe, une formation initiale et continue répondant aux besoins professionnels des enseignants, le renforcement des RASED, du temps dégagé pour les enseignants pour le travail en équipe et les rencontres avec les parents.

Les rencontres régulières organisées par le SNUipp-FSU avec les PE stagiaires et les TI ont permis de mettre en avant les questions liées aux premières expériences de classe : brutalité de la prise de fonction, affectations souvent tardives, difficultés d'organisation de la rentrée... même si le plaisir d'avoir une classe et des élèves est là.



Nomination

L'inspecteur Académique (IA) titularise les professeurs des écoles stagiaires figurant sur la liste arrêtée par le recteur. Il les affecte sur un poste après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) dans laquelle siègent les élu-e-s du personnel du SNUipp-FSU. **Les règles d'affectation sont départementales.** Selon le cas, vous pouvez être affecté sur un poste à titre définitif (TD) ou à titre provisoire (TP). Si vous êtes nommé-e à TP vous serez obligé-e de participer au mouvement l'année suivante. À titre définitif (TD), vous restez sur le poste aussi longtemps que vous le désirez sauf mesure de fermeture (carte scolaire).

NB : L'affectation concerne un poste dans une école et non une classe. La répartition des classes entre les enseignants se fait en conseil des maîtres.

Arrêté

Dès réception de l'arrêté d'affectation, signez le procès verbal d'installation, puis transmettez-le à l'IEN, soit par le directeur ou la directrice de l'école, le jour de la pré-rentrée, soit en l'envoyant directement à l'adresse de la circonscription.

Attention : son envoi conditionne la titularisation et, donc, le versement du salaire !

Pensez à conserver le double dans un "dossier personnel", cela peut vous être utile... (même ultérieurement). Pensez aussi à bien conserver le NUMEN (Numéro Identifiant Personnel Education Nationale) qui vous est attribué : il doit rester confidentiel et vous servira tout au long de la carrière, pour accéder à des informations personnelles ou participer à certaines opérations administratives.



Attention !

Au 1er septembre de cette année, vous deviendrez «fonctionnaire titulaire». Cette désignation est différente de «titulaire d'un poste» qui signale une nomination à titre définitif sur un poste.

Dans notre département

Les Règles du mouvement 2015 seront élaborées en février - mars 2015.

Jusqu'à l'an dernier, les postes étaient attribués selon un barème tenant compte de l'AGS (ancienneté générale de service) (1 point/an) + 1 point/enfant né ou à naître. Des points ou priorités pour mesure de carte scolaire ou handicap peuvent aussi être attribués.

Les règles du mouvement 2015 devraient être sensiblement les mêmes.

Premiers contacts

Avec l'école



- ▶ Dès que vous connaissez votre affectation (après la **CAPD**), vous pouvez prendre contact avec vos futurs collègues. Un **conseil des maîtres** a souvent lieu en fin d'année pour organiser la rentrée suivante. Si vous connaissez votre affectation dès le mois de juin, demandez à y participer. **Vous pourrez ainsi connaître votre classe**, commander vos fournitures, prévoir vos progressions... mais aussi mieux connaître l'école : effectifs, horaires... (cantine, soutien, études dirigées ne peuvent être imposés à l'enseignant).

Attention! Certains postes amènent des contraintes spécifiques (poste en Education Prioritaire, SEGPA, IME, CLISS...).

- ▶ Concernant la répartition des classes, elle est de la responsabilité du directeur d'école qui sollicite l'avis du conseil des maîtres (voir décret 89-122, 1989). Le choix s'effectue "selon l'usage", généralement suivant l'ancienneté dans l'école. En cas de désaccord au sein du conseil des maîtres, l'IEN peut être sollicité. Mais mieux vaut éviter que ce soit lui qui tranche.

Le Ministère recommande de ne pas attribuer un CP ou un CM2 à un néo-titulaire, ce qui n'est pas toujours possible.

- ▶ Demandez le **règlement intérieur** établi par le conseil d'école ainsi que le projet d'école.

Avec la municipalité

En cas de nomination dans une classe unique ou un regroupement pédagogique (RPI)

Le maire est votre interlocuteur pour les questions de cantine, locaux et budget pédagogique... Vous pouvez demander à visiter les locaux, procéder à un premier inventaire et solliciter la possibilité d'être logé-e moyennant un loyer.

Avec la circonscription

- ▶ L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) est le responsable administratif et pédagogique de la circonscription. Il est le supérieur hiérarchique direct des enseignants. Il est assisté par des **conseillers pédagogiques** dont l'une des principales missions est l'aide aux débutants. Ils devraient vous rendre visite au cours de l'année. Vous les rencontrerez également lors d'éventuels regroupements de T1, en animations pédagogiques. Vous pouvez faire appel à eux en cas de difficulté. L'IEN dispose aussi d'un(e) secrétaire.
- ▶ Toute demande en direction de l'Administration doit se faire par courrier en respectant la voie hiérarchique. Une lettre, adressée à M ou Mme l'Inspecteur Académique, doit toujours être envoyée sous couvert de l'IEN de la circonscription, qui fera suivre.

Dossier personnel

Conserver tous les documents ayant un rapport avec votre situation

administrative : NUMEN (Numéro d'identification de l'Éducation Nationale), arrêtés, courriers reçus ou adressés à l'IEN ou à l'IA, demandes de congés, bulletins de salaire, rapports d'inspection, changement d'échelon.

NB : En cas de problème contactez le syndicat et conservez un double de tous les documents concernés dans votre dossier personnel.

La rentrée

La pré-rentrée

Le jour de la pré-rentrée, les enseignants se rendent dans l'école où ils sont affectés ou à défaut au siège d'une circonscription en attendant leur affectation.

Un **Conseil des Maîtres** doit se tenir pour réajuster la répartition des classes (si ce n'est déjà fait), l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles, etc...) et donner un avis sur tout problème lié à la vie de l'école.

Documents obligatoires

- **Liste des élèves avec fiches de renseignements** (à emporter en cas de sortie de l'école),
- **Registre des présences** (signaler au directeur-trice les élèves dont l'assiduité est irrégulière, les absences sans motif légitime ni excuse valable, à partir de quatre demi-journées dans le mois),
- **Emploi du temps** (affiché),
- **Dossiers de suivi des élèves, d'évaluation,**
- **Règlement départemental ou intérieur**, établi par le conseil d'école,
- **Progressions par matière** (à afficher).

Sans oublier, bien sûr, **cahier de coopérative, cahier journal** (fortement conseillé), **fiches de préparations.**

Le jour « J » dans l'école

Accueil des élèves : **10 min avant les cours** (suivant règlement type des écoles). Il peut y avoir ce jour là des modalités particulières..

Appel des élèves : Le **registre des présences** doit être régulièrement tenu (les absences doivent être renseignées chaque demi-journée).

Poste de remplaçant

En cas de nomination sur un poste de remplaçant, contacter l'inspection départementale afin de connaître les lieux d'exercice. Ce poste ouvre droit à des indemnités.

Temps de service

Le temps de service des enseignants est de 27 heures : 24 h d'enseignement hebdomadaire devant tous les élèves et 108 h annuelles d'activités réparties entre :

- **60 h** dont 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24 heures forfaitaires consacrées à identifier les besoins des élèves, à organiser l'APC, à l'articuler avec les nouveaux dispositifs « plus de maîtres que de classes » et « scolarisation des moins de 3 ans » et à améliorer la fluidité des parcours entre les cycles,
- **24 h** pour le travail d'équipe, la relation avec les parents et le suivi des PPS pour les élèves handicapés,
- **18 h** sont dévolues aux animations pédagogiques et à la formation et enfin
- **6h** aux conseils d'école.

Coopérative scolaire

La coopérative scolaire est une association d'élèves et d'adultes qui mettent en oeuvre des projets éducatifs s'appuyant sur des pratiques coopératives. La participation financière des familles ne peut être que volontaire. La coopérative se situe à 2 niveaux : la coopérative de classe et d'école. La coopérative d'école ou centrale fédère les coopératives de classe. La gestion de la coopérative scolaire est de la responsabilité d'un bureau de coopérative de l'école tenu par des enseignants volontaires de l'école. La coopérative doit être affiliée à l'OCCE ou constituée en association « loi 1901 ». Un état des recettes et dépenses doit être établi et présenté en conseil d'école.

Sécurité / responsabilité

Responsabilité des enseignants

L'enseignant-e est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Si les absences sont répétées, en parler à l'équipe, qui connaît les familles, ou à l'IEN.

Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tous les participants.

En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Surveillance

La surveillance doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la classe) jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. La surveillance est toujours sous la responsabilité des enseignants. Elle peut être assurée par des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs ; les enseignants doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. **Seuls les enfants de l'école maternelle** sont remis directement aux parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux (par écrit) et présentées à la directrice, au directeur ou à l'enseignant.

Récréations

Tous les maîtres, y compris la directrice ou le directeur, même déchargé(e) de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un service par roulement peut être mis au point en conseil des maîtres. Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.

Sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil et de pratique des activités. L'autorité responsable (directeur et IA) délivre l'autorisation.

Quatre catégories de sorties

1 - Les sorties régulières :

Autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus). La demande est à déposer en début d'année ou d'activité.

2 - Les sorties occasionnelles sans nuitée :

Autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande 3 jours avant.

3 - Les sorties avec nuitée(s) :

Autorisées par le DASEN (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger.

Retour de l'autorisation du DASEN : 15 jours avant le départ.

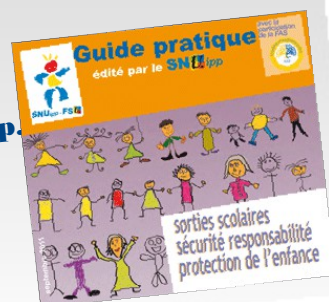
Textes de référence : circulaire 99-136 du 21/09/1999

4 - Les sorties de proximité :

Pas plus d'une ½ journée de classe et gratuite (gymnase, bibliothèque, salle de sport). À l'école élémentaire, l'enseignant peut l'effectuer seul. À l'école maternelle, il doit être accompagné d'au moins un adulte.

Le guide

Le SNUipp-FSU édite un guide, régulièrement mis à jour « Sorties scolaires, sécurité, responsabilité ». Vous pouvez vous le procurer auprès de la section départementale ou le télécharger sur <http://www.snuipp.fr>



Facultatif/obligatoire

- **Sont obligatoires** les sorties régulières ou occasionnelles sur le temps scolaire, toutes les sorties obligatoires sont gratuites.
- **Sont facultatives** les sorties occasionnelles, comprenant la pause déjeuner, ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitées...

Liste

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque déplacement.

Piscine

- **maternelle** : 3 adultes qualifiés / classe
- **élémentaire** : 2 adultes qualifiés / classe
- **GS-élémentaire** : idem encadrement maternelle si l'effectif est supérieur à 20

Encadrement

- **Maternelle** : 2 au moins : le maître de la classe + ATSEM ou un autre adulte. Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8.
- **Élémentaire** : 2 au moins : le maître de la classe + un adulte.

Langues vivantes

Ce que disent les textes

Les langues vivantes étrangères (LVE) sont inscrites dans les enseignements (BO Hors série n°3 du 19 juin 2008, pages 21 et 29).

Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues. Les programmes de 8 langues sont parus (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe) au BO hors-série n°8 du 30 août 2007.

A compter de la rentrée 2013, l'enseignement d'une langue vivante étrangère s'étend du CP au CM2.

Qui enseigne les LVE ?

À terme, cet enseignement sera assuré exclusivement par les enseignants du premier degré. Aujourd'hui la situation est variable d'une école à l'autre :

- Les «**intervenants extérieurs**» (professeurs de lycée et collège, intervenants recrutés par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistants étrangers) sont de moins en moins nombreux,
- Les **collègues habilités** peuvent être sollicités, **sur la base du volontariat** pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décrochage. Il est recommandé de ne pas excéder 3 heures de décrochage en cycle 2 et 6 heures en cycle 3.

La liberté pédagogique

L'État définit les contenus et programmes d'enseignement, l'enseignant **choisit ses méthodes.**

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale est la seule autorité compétente pour émettre un avis sur la qualité de l'enseignement. Les parents, les autres enseignants et le directeur ne peuvent imposer de choix pédagogiques.

Dans le préambule des **programmes de 2008**, la liberté pédagogique est réaffirmée mais le contenu et les orientations de ceux-ci impactent la conception de la pédagogie.

De nouveaux programmes sont en cours de rédaction et devraient être opérationnels à la rentrée 2015.

La laïcité

La laïcité est un **principe fondateur de l'enseignement public français**. Elle respecte de façon absolue la **liberté de conscience** des élèves. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement **éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porterait atteinte à la liberté de conscience des élèves.**

En cas de conflit, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être faits «*pour convaincre plutôt que contraindre*», pour rechercher des médiations avec les familles dans une démarche de respect.

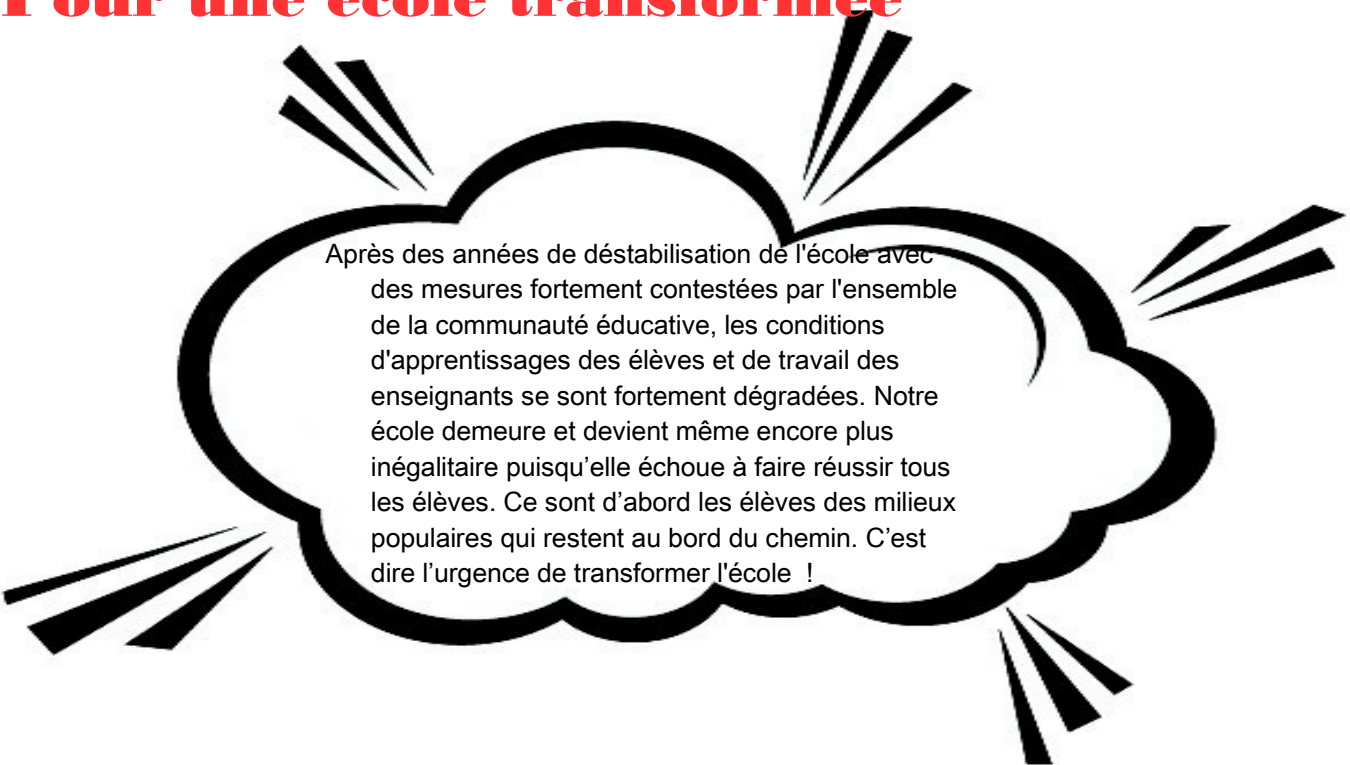
Ce qu'en pense le SNUipp-FSU

Avec plus de 90%, l'anglais poursuit sa progression hégémonique, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. Le SNUipp-FSU s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre. Les besoins en formation didactique sont importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue.



SNUipp-FSU

Pour une école transformée



Après des années de déstabilisation de l'école avec des mesures fortement contestées par l'ensemble de la communauté éducative, les conditions d'apprentissages des élèves et de travail des enseignants se sont fortement dégradées. Notre école demeure et devient même encore plus inégalitaire puisqu'elle échoue à faire réussir tous les élèves. Ce sont d'abord les élèves des milieux populaires qui restent au bord du chemin. C'est dire l'urgence de transformer l'école !

Une nouvelle loi d'orientation

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école votée en 2013, fixe les grands principes d'une nouvelle réforme de l'Education. Pour le SNUipp-FSU, cette loi n'est ni une refondation, ni une rupture nette avec les politiques précédentes, même si elle marque quelques avancées. Certaines dispositions, comme la scolarisation des moins de trois ans, ou « le plus de maîtres que de classes » butent sur des créations de postes insuffisantes. D'autres aspects sont totalement oubliés comme la formation continue des enseignants qui est pourtant un levier indispensable pour la transformation de l'école. À quand une réelle ambition pour se donner les moyens pour que tous les élèves réussissent ?

De plus, les 54 000 postes supplémentaires annoncés dans les prochaines années, ne compenseront ni la hausse démographique ni les près de 80 000 suppressions de postes dans l'Education Nationale de ces dernières années.

Une réelle refondation de l'école ne peut pas se contenter de demi-chantiers, elle implique des investissements conséquents pour le service public d'éducation.

Des propositions pour transformer l'école

Pour réellement refonder l'école, le SNUipp-FSU rappelle ses propositions **pour que les élèves réussissent vraiment tous**. Car le véritable défi est une démocratisation du système éducatif : tous les élèves sont capables, l'école doit leur permettre de réussir !

L'école doit retrouver sérénité et confiance, en finir avec la pression et la logique de compétition scolaire. Apprendre, grandir, s'épanouir dans une école où la notion de « bien-être » accompagne le « bien apprendre » pour les élèves et le « bien faire son métier » pour les enseignants.

Ceux-ci doivent avoir **les moyens de faire un travail de qualité**. Pour le SNUipp-FSU, être mieux armé professionnellement, c'est du travail en équipe, un « plus de maîtres que de classes » conséquent et une formation initiale et continue de qualité. C'est aussi s'appuyer sur des RASED complets et présents sur tout le territoire.

2. être enseignant



Pour une 1^{ère} année en alternance...

Au moment de l'entrée dans le métier, les questions émergent en nombre et interrogent la dimension théorique de la formation.

Pour profiter au mieux d'un réel temps de formation et pour créer les conditions d'une entrée plus progressive dans le métier, **le SNUipp-FSU demande que la 1^{ère} année d'exercice après la titularisation, s'effectue à mi-temps sur le terrain et à mi-temps en formation.**

Formation continue

La formation continue est un droit.

Pour le SNUipp-FSU, elle doit permettre d'acquérir de nouvelles connaissances, et d'enrichir sa pratique. Elle doit être organisée sur le temps de service, avec des moyens de remplacement suffisants.

Le SNUipp-FSU revendique une formation continue qualifiante en lien avec la recherche.



Être fonctionnaire, c'est appartenir à la fonction publique

- ▶ Vous faites désormais partie de la fonction publique d'État (ministère de l'Éducation nationale). Il existe aussi deux autres versants à la fonction publique : la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.
- ▶ Le rôle joué par la fonction publique est une spécificité française. Il repose sur des **valeurs essentielles** : la prise en compte de l'intérêt général, l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire, la continuité du service public, la neutralité des fonctionnaires.

Certifications CLES et C2i2e

Elles ne seront plus exigées, ni lors de l'entrée en stage ni lors de la titularisation. Vous devrez suivre dans les 3 ans qui suivent votre titularisation, une formation mise en place par l'éducation nationale.

Des droits et des obligations

a) Ce qui est garanti aux fonctionnaires

liberté d'opinion,
droit syndical,
droit de grève et de manifestation,
protection dans l'exercice de leur fonction,
droit à formation continue,
accès au dossier administratif individuel,
recrutement par concours,
possibilité de mobilité entre les 3 versants de la fonction publique,
droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

b) Obligations du fonctionnaire

consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
satisfaire aux demandes d'information du public,
faire preuve d'impartialité et de discrétion professionnelle,
assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de son supérieur hiérarchique
en cas de faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou non, il s'expose à une sanction disciplinaire.

Réunion d'information syndicale sur le temps de travail (RIS)

Le droit à l'information syndicale est inscrit dans la loi. Dans le premier degré, il se décline en 3 demi-journées par an. Syndiqué ou non vous pouvez participer aux RIS organisées par votre section départementale du SNUipp-FSU selon les modalités qu'elle vous communiquera.

Droit de grève et service minimum d'accueil (SMA)

Comme tout salarié, vous bénéficiez du **droit de grève**. Depuis 2008, ce droit est fortement remis en cause dans le premier degré par la mise en place du SMA. Vous devez donc faire parvenir (courrier, fax ou courriel) à votre IEN une **déclaration d'intention** de faire grève 48 heures ouvrées avant le début de la grève. Cette déclaration n'engage pas à faire grève. Vous trouverez des modèles de déclaration d'intention sur le site départemental du SNUipp-FSU.

1^{ère} inspection

Depuis 2001, l'inspection et, donc, la notation sont fixées à la deuxième année d'exercice. La première année est une année particulière : tout est nouveau à mettre en place, à découvrir. Aux difficultés inhérentes à la prise de poste, il ne faut pas ajouter la «pression» de l'inspection.

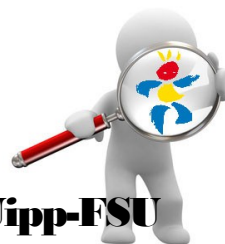
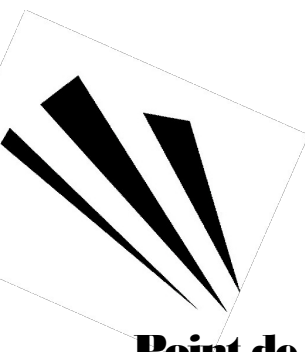
La note

- ▶ La première inspection permet d'avoir une note qui sera prise en compte dans les barèmes des promotions et, pour certains départements, dans celui du mouvement. Dans ce cas, si vous n'avez pas été inspecté(e) au moment du mouvement, une note vous sera attribuée selon des modalités départementales (elle peut être la note moyenne de l'échelon par exemple).
- ▶ L'IEEN doit prévenir avant toute inspection. Son rapport doit parvenir dans un délai d'un mois ; vous pouvez formuler toute observation (désaccord, précision...), qui sera intégrée au dossier d'inspection. C'est ensuite le DASEN qui fixe la note. Elle s'inscrit en général dans le cadre d'une grille départementale qui fixe des «fourchettes» pour chaque échelon. En cas de baisse de note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché. La CAPD est informée. En cas de contestation de la note, vous pouvez saisir la CAPD.

Avancement

Le passage jusqu'au 4^{ème} échelon est automatique. Pour la suite, le barème intervient (voir page 14).

NB : la note d'inspection n'est pas prise en compte dans le calcul du barème spécifique des permutations informatisées.



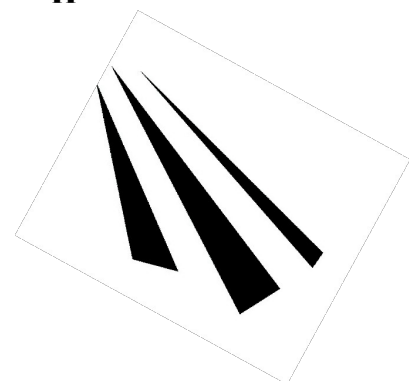
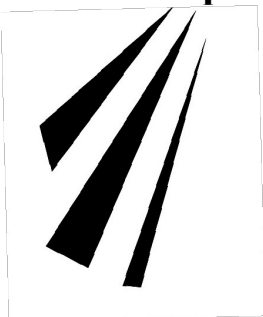
Point de vue du SNUipp-FSU

L'inspection s'apparente plus souvent à un contrôle qu'à une situation d'analyse, de prise en compte des difficultés éventuelles et de réflexions sur les remédiations possibles. Elle est jugée inefficace, infantilisante et lourde quand elle s'accompagne d'un questionnaire pléthorique.

De plus, le travail en équipe n'est pas valorisé. Il reste beaucoup à faire pour donner à l'inspection le caractère formatif attendu. Les questions de l'évaluation doivent être débattues avec l'ensemble de la profession pour la faire évoluer.

Pour le SNUipp-FSU, il est temps de changer l'inspection en inventant de nouvelles modalités, source de développement et de valorisation professionnels, tout en étant basées sur la confiance et le respect. Elle doit être dissociée de l'avancement.

En cas de problème, contactez le snuipp de votre département !



L'inspection d'école

Une inspection d'équipe supplante parfois la seule inspection individuelle. Lorsqu'elle est bien menée, une évaluation «diagnostique», en début d'année, permet de dégager, avec l'aide de l'équipe de circonscription, les points que l'équipe voudrait travailler pour améliorer son fonctionnement. Au cours de l'année, des rendez-vous ont lieu pour faire une évaluation (formative) de parcours. En fin d'année, l'inspecteur détermine si l'objectif visé a été atteint. Les collègues engagés dans ce dispositif se disent moins stressés, plus motivés... Ils en apprécient l'aspect formateur.

Traitement - Avancement

Rémunération

Les rémunérations des enseignants des écoles doivent **être vraiment revalorisées**. Non seulement ils subissent, comme les autres fonctionnaires, au prétexte de la crise, un gel de leur salaire (depuis déjà 4 ans et qui devrait se poursuivre jusqu'en 2017) et une augmentation progressive des cotisations pour la retraite... mais de plus, les rémunérations des PE sont inférieures (avec des obligations de service devant élèves souvent supérieures) à celles de leurs collègues des autres pays européens. Inégalité aussi avec les enseignants du second degré en France pourtant alignés sur une même grille salariale, mais qui perçoivent davantage d'indemnités.

Le SNUipp-FSU porte des exigences pour des mesures significatives, concrètes et durables ! Il exige une revalorisation immédiate du point d'indice qui détermine les salaires des fonctionnaires. En 2013, le gouvernement a mis en place une nouvelle indemnité (ISAE) de 400€. Mais tous les enseignants ne la touchent pas et son montant est très insuffisant. Le SNUipp-FSU demande qu'elle soit versée à tous, revalorisée, alignée sur le montant de l'ISOE du second degré (1200€) et intégrée dans le salaire pour pouvoir compter dans le calcul de la retraite.

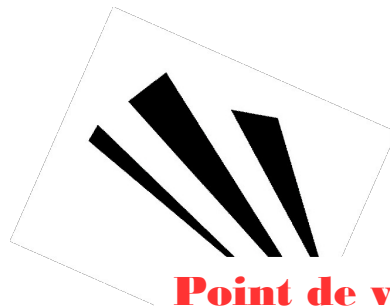
AGS

(ancienneté générale des services)

L'A.G.S. intervient dans les barèmes. Elle correspond à «l'ancienneté générale des **services prise en compte dans la constitution du droit à une pension du régime général des fonctionnaires de l'État**. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein».

Quelques principes de base

Pour être promu... il faut d'abord être "promouvable", c'est à dire avoir une certaine ancienneté dans son échelon. Les promouvables sont classés suivant leur barème. 30 % passe au grand choix, 5/7 au choix, et le reste à l'ancienneté.

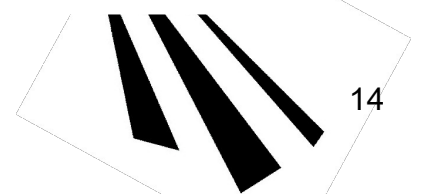
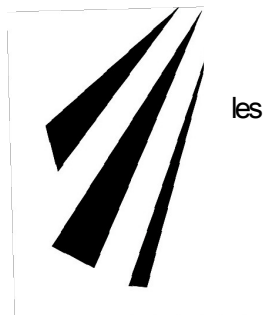


Point de vue

Le SNUipp-FSU revendique une progression de carrière identique pour tous au rythme le plus rapide.

Au cours des commissions paritaires qui élaborent le tableau d'avancement, les élus du SNUipp-FSU ne manquent pas de le rappeler et vérifient les barèmes. Il est important de leur donner

les renseignements nécessaires.



Les indemnités

I.S.S.R.

L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement est due aux remplaçants pour tout remplacement sur un poste situé en dehors de l'école de rattachement sauf s'il s'agit du remplacement d'un même collègue démarrant à la rentrée scolaire et portant sur la durée de l'année scolaire (il sera alors concerné par les frais de déplacement). Des états de service doivent être remplis et renvoyés à l'IEN, ou transmis par le biais de l'application Ulysse.

L'ISSR est attribuée les jours du remplacement.

Elle est versée avec le salaire, mais elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu (sauf en cas de déclaration aux frais réels).

Indemnité de déplacement pour postes fractionnés

Les collègues en postes fractionnés sont indemnisés de leurs frais de transport (sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ou sur la base des indemnités kilométriques) et de leurs frais de repas, lorsqu'ils sont contraints de prendre ces repas hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale. Attention, il ne faut pas que les communes soient limitrophes, c'est-à-dire desservies par des transports publics.

Indemnité SEGPA

Les enseignants perçoivent cette indemnité au prorata de la durée du remplacement (prime SEGPA taux annuel : 1558,68 € au 01/10/10).

Indemnité ZEP

Elle concerne tous les personnels travaillant en ZEP : à taux plein pour ceux qui y travaillent à temps plein, au prorata pour les temps partiels ou les titulaires remplaçants exerçant dans et hors ZEP (taux annuel de 1155,60 €/an au 01/10/10). Cette indemnité est versée pour un service effectif ; en cas de congé elle est suspendue.

NBI Clis

Les T1 affectés en CLIS à titre provisoire perçoivent dorénavant les 27 points de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) comme les titulaires. **C'est une victoire syndicale à mettre à l'actif des actions du SNUipp-FSU.**

Indemnité début de carrière

Depuis 2008, une prime d'entrée dans le métier est attribuée aux enseignants néo-titulaires. Elle ne peut être versée qu'une seule fois. Son montant est de 1500 € et elle est versée en deux échéances.

Taux de l'ISSR au 01/10/2010

moins de 10 km	: 15,20 €
10 à 19 km	: 19,78 €
20 à 29 km	: 24,37 €
30 à 39 km	: 28,62 €
40 à 49 km	: 33,99 €
50 à 59 km	: 39,41 €
60 à 80 km	: 45,11 €
par tranche de 20 km en plus	: 6,73 €

Indemnité d'intérim de direction

En cas d'exercice d'un intérim de direction supérieur à un mois, une indemnité est alors versée au prorata du temps d'intérim :

part fixe : 1295,62 € / an
part variable de 300 € à 900 € / an
selon la taille de l'école.

Cette indemnité est augmentée de 20% si l'école est en REP et de 50% en REP+.

Congés et absences

Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, la demande doit être accompagnée d'un certificat médical précisant la durée et transmise à l'IEN dans les 48h. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN). Il existe aussi des **Congés de longue Maladie (CLM)** et des **Congés de longue Durée (CLD)** accordés pour certaines affections et soumis à des textes particuliers.

Congé de maternité

Conditions : de droit avec certificat médical.

Durée : 16 semaines (26 à partir du 3e enfant) dont 6 semaines au plus avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3e ou congé pathologique). **Traitement** : taux plein

Congé pour naissance

Conditions : de droit pour le conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption. **Durée** : 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption. **Traitement** : taux plein

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Conditions : de droit pour le père ainsi que, le cas échéant, le conjoint, la personne pacsée ou vivant maritalement avec la mère

Durée : 11 jours consécutifs non fractionnables (18 si naissances multiples) à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance ou l'adoption.

Traitement : taux plein

Garde d'enfant malade

L'autorisation est de droit, à plein traitement, sur présentation d'un certificat médical. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service : semaine de 4 jrs 1/2 : 11 demi-journées. Cette limite peut être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs par année civile si un seul des conjoints peut en bénéficier, indépendamment du nombre d'enfants.

Autorisations d'absence, congés exceptionnels...

Les PE peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés de droit (réunions d'information syndicale, examens médicaux obligatoires, mariage, décès, raisons exceptionnelles...). Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique. Les autorisations facultatives peuvent donc être refusées et parfois accordées sans traitement.

Disponibilité

Congé sans traitement, avec perte du poste occupé et blocage de l'avancement. Elle est de droit pour suivre un conjoint (mariage ou PACS), élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à un conjoint, un enfant ou ascendant à la suite d'un accident ou une maladie grave.

Ces années ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite, sauf disponibilité pour élever un enfant né après le 01/01/04, âgé de moins de 8 ans et dans la limite de 3 ans par enfant.

Changer de département



Les changements de départements ou « permutations » sont en principe réservés aux seuls titulaires. Cependant, les stagiaires peuvent, à titre dérogatoire, participer aux mutations dites « ineat-exeat ».

- 1^{ère} phase : les permutations informatisées (réservées aux titulaires)

Les PE titulaires participent aux mouvements interdépartementaux informatisés (courant novembre) sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, le renouvellement de la demande, les enfants à charge, la séparation des conjoints et la durée de séparation. Une bonification au titre du handicap peut être attribuée.

- 2^{ème} phase : les Ineat-Exeat

Les stagiaires peuvent participer, à titre dérogatoire, à cette 2^{ème} phase de mutations : demande d'exeat (autorisation de quitter le département) et d'ineat (autorisation d'entrer dans un département). Les demandes sont étudiées et accordées par les directeurs académiques en fonction de la situation de chaque département.

Attention : dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp-FSU pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier. Les INEAT – EXEAT sont traités dans les CAPD.



Enseigner à l'étranger

Le SNUipp-FSU édite un guide « Enseigner hors de France » disponible sur demande à la section départementale ou téléchargeable sur le site du SNUipp-FSU national à l'adresse ci-dessous :

http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/Snu_infos_hdf_r07.pdf

Attention : sauf pour les rapprochements de conjoints, il faut avoir enseigné 3 ans en France en tant que titulaire pour pouvoir partir.

Lettres types

INEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles
École
Adresse

à M. l'Inspecteur Académique

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un ineat dans le département de, pour les raisons suivantes :

Ci-jointes, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Académique...

Dater et signer

EXEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles
École
Adresse

à M. l'Inspecteur Académique

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un exeat de... vers, pour les raisons suivantes :

Ci-jointes, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Académique...

Dater et signer



Les fonctions spécifiques

Maître formateur

Pour être maître formateur il faut être titulaire du **CAFIPEMF**. Les maîtres formateurs peuvent exercer comme **conseillers pédagogiques de circonscription** auprès de l'IEN, ou en tant que **PEMF** (Profs d'écoles Maîtres formateurs) dans des classes d'application. Ils accueillent les stagiaires dans leur classe, les suivent et participent à la formation.

Enseignants spécialisés

Ce sont des enseignants qui ont généralement le **CAPA-SH**. Dans votre école, vous pouvez être amené à travailler avec le **RASED** (aide pédagogique, rééducateur, psychologue) ou avec une **CLIS**.

Direction d'école

La directrice ou le directeur organise et anime la vie de l'école. Elle-il n'est pas un supérieur hiérarchique. Elle-il préside le conseil d'école. Elle-il fait le lien entre l'école, les parents, la commune et les différents partenaires.



Les autres personnels

EAP : Emploi Avenir professeur

Les EAP sont des étudiants qui se destinent au métier d'enseignant, ils peuvent être en L2, en L3, ou en M1. Leurs missions dans les écoles varient selon leur niveau d'étude, elles peuvent être : observations actives, accompagnement d'activités péri-scolaires, pratique accompagnée sous la responsabilité de l'enseignant,...

Pour le SNUipp-FSU, ces emplois ne correspondent pas à de véritables pré-recrutements.

AESH (Assistant des élèves en situation de handicap)

Les anciens AED-AVS deviennent des AESH, recrutés en CDD et CDIables au bout de 6 ans. Ils doivent être titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne ou avoir 2 années d'expérience professionnelle d'AVS. Mais il n'est actuellement pas prévu de remplacer les AVS embauchés sur les emplois aidés, qui sont des contrats précaires de 2 ans maximum, par ces emplois beaucoup plus pérennes. Ils sont les accompagnateurs de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les écoles et établissements.

CUI-CAE

Ils sont une **aide à la direction**, au **fonctionnement de l'école** et à la **scolarisation d'enfants en situation de handicap**. Ils sont recrutés sur des contrats précaires. Il est nécessaire de leur donner un vrai statut et une formation.

ATSEM

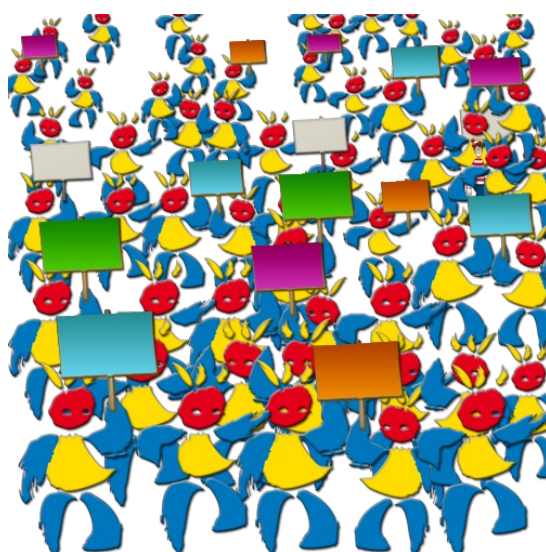
Les écoles maternelles bénéficient des services d'un agent communal ou d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, qui **assiste l'enseignant**.

Les remplaçants

En cas d'absence, vous pouvez être remplacés par :

- **Des ZIL** (zone d'intervention localisée). Limités (en théorie) à leur circonscription, ces enseignants effectuent des remplacements courts.
- **Les Brigades** : ces enseignants sont rattachés à des services de l'Inspection Académique et effectuent les remplacements de plus longue durée.

3. Dans notre département



Élections professionnelles 2014

Pensez à voter pour élire vos représentants lors des élections qui se dérouleront du **27 novembre au 4 décembre 2014.**



**Pour être plus forts,
pour peser,
pour transformer l'école.
Voter, un autre moyen d'agir !**

L'administration

Les inspections de circonscription

Les circonscriptions regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) est le responsable pédagogique de la circonscription, il met en œuvre les politiques éducatives, évalue les enseignants et décide des actes de gestions les concernant (recrutement, titularisation, avancement etc...).

L'Inspecteur académique (IA)

Il décide pour les enseignants du premier degré du département, **après avis de la CAPD** (voir pages 21 et 22 **commissions paritaires départementales**) : de la titularisation, des affectations, des permutations, de l'avancement, des sanctions, des congés, du travail à temps partiel et de l'admission à la retraite, tout en tenant compte de règles départementales (circulaires) ou nationales (loi-décret-arrêtés-circulaires).

Circonscription de CARCASSONNE 1 / Adresse : 56 avenue Dr Henri Goût 11816 CARCASSONNE CEDEX

courriel : ce.0111013s@ac-montpellier.fr Téléphone : 04.68.11.57.58

Circonscription de CARCASSONNE 2 – ASH / Adresse : 56 avenue Dr Henri Goût 11816 CARCASSONNE CEDEX

courriel : ce.0110043m@ac-montpellier.fr Téléphone : 04.68.11.58.05

Circonscription de CARCASSONNE 3 / Adresse : 56 avenue Dr Henri Goût 11816 CARCASSONNE CEDEX

courriel : ce.0111031L@ac-montpellier.fr Téléphone : 04.68.11.58.07

Circonscription de CASTELNAUDARY / Adresse : Centre Cal les Fontanilles Avenue Maréchal Juin 11400 CASTELAUDARY

courriel : ce.0110039h@ac-montpellier.fr Téléphone : 04.68.23.46.47

Circonscription de LEZIGNAN-CORBIERES

Adresse : Ecole maternelle Alphonse Daudet Rue Victor Duruy 11200 LEZIGNAN CORBIERES

courriel : ce.0111012r@ac-montpellier.fr Téléphone : 04.68.46.00.39

Circonscription de LIMOUX / Adresse : Rue de l'Aiguille 11300 LIMOUX

courriel : ce.0110811x@ac-montpellier.fr Téléphone : 04.68.31.69.77

Circonscription de NARBONNE 1 / Adresse : 1Ter rue Félix Aldy 11100 NARBONNE

courriel : ce.0110041k@ac-montpellier.fr Téléphone : 04.68.90.14.81

Circonscription de NARBONNE 2 / Adresse : 1Ter rue Félix Aldy 11100 NARBONNE

courriel : ce.0110042L@ac-montpellier.fr Téléphone : 04.68.90.14.86

Avant de vous déplacer à l'Inspection Académique, contactez votre gestionnaire par téléphone.

L'Inspection Académique

56 avenue Dr Henri Goût
11816 CARCASSONNE CEDEX
Téléphone (standard) : 04 68 11 57 57

Le Rectorat

31, rue de l'université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2
Téléphone (standard) : 04 67 91 47 00

Les collègues élus en commissions paritaires...

Que font-ils ?

À la **CAPD**, commission administrative paritaire départementale, ils interviennent pour :

- le mouvement
- les nominations
- les changements d'échelons
- les permutations interdépartementales
- les demandes de temps partiel, de disponibilité
- les départs en stage de formation continue ou spécialisée des titulaires
- l'accès à la liste d'aptitude de directeur
- les questions disciplinaires
- la prise en compte des situations médicales et sociales particulières

Au **CTA et au CTD**, comités techniques académique et départemental, ils interviennent pour :

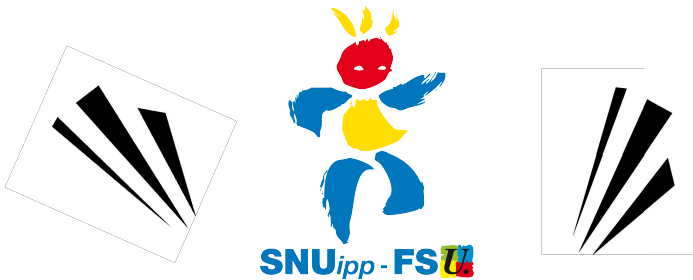
- les ouvertures et fermetures de classe
- le plan académique de formation
- la politique départementale d'éducation

En Commission de réforme,

ils interviennent pour :

- les accidents de travail
- les retraites pour invalidité

Le **CHSCT** s'occupe, lui, de la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail.



Les élus du SNUipp-FSU dans notre département

Marie-Dominique Pujol

Isabelle Sarribouette

Blandine Allabert

Pierre-Yves Villegas

Antoine Larguier

Odile Toïgo

Un délégué du personnel :

- est élu par tous les personnels,
- intervient sur les règles,
- intervient sur l'équité et la transparence.

Un délégué du personnel : c'est utile si l'on s'en sert

- confiez vos dossiers,
- demandez conseil.



Le SNUipp-FSU

Nos publications

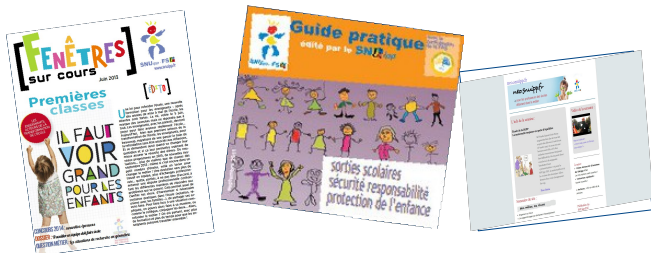
- **Le journal départemental SNUipp-FSU : « Ecole et Progrès 11 »**

Une ou plusieurs publications mensuelles envoyée(s) à tous les syndiqués et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

- **Différents suppléments et guides.**

- **(Fenêtre sur cours)** est la revue nationale du SNUipp-FSU (13 numéros par an environ). Elle est adressée aux syndiqués et envoyée dans les écoles.

- **(Fenêtre sur cours) «premières classes»** est un supplément qui vous est spécialement destiné, vous pouvez vous le procurer auprès de votre section départementale.



Nos sites internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

- **nos sites nationaux :**

<http://www.snuipp.fr>
et <http://neo.snuipp.fr>

- **et notre site départemental :**

<http://11.snuipp.fr>

Nos rendez-vous avec la profession

- **Des réunions de sous-sections.**
- **Des réunions d'infos syndicales (ouvertes à tous et toutes).**
- **Des réunions débats à thème avec la participation de chercheurs.**
- **Des stages syndicaux**

L'université d'automne du SNUipp-FSU



Chaque année, le SNUipp organise des universités d'automne. C'est l'occasion pour environ 400 enseignants qui s'y inscrivent de suivre des conférences d'une trentaine de chercheurs et de débattre avec eux. **La 14ème Université aura lieu les 17, 18, 19 octobre 2014 à Port Leucate.** N'hésitez pas à contacter votre section en début d'année scolaire si vous souhaitez y participer. Tous les ans, une publication 'Fenêtres sur cours spécial Université d'Automne' avec le compte rendu des différents débats est envoyée dans les écoles.

Nos permanences

Notre local est ouvert **9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du mardi au vendredi, le mercredi matin de 9 h à 12 h. Au-delà de ces horaires, sur RDV.**

Vous pouvez nous y rencontrer ou nous contacter par téléphone :

- **à notre siège à Carcassonne**
au **04 68 72 04 76.**

- **à notre siège à Narbonne**
au **04 68 32 07 99**

Vous pouvez nous écrire ou nous faire parvenir les doubles de vos dossiers :

SNUipp-FSU 11
22 bis Boulevard de Varsovie
11 000 CARCASSONNE
Téléphone : 04 68 72 04 76
Fax : 04 68 25 35 95
Mail : snu11@snuipp.fr
Site internet : <http://11.snuipp.fr/>

Permanences (à l'UFEM)

Sur rendez-vous.

Nous organisons également des réunions spéciales pour faire un bilan de votre formation, pour vous aider à faire votre mouvement, pour demander un autre département, pour faire valider un reclassement

Pourquoi se syndiquer ?

Plus nombreux, plus forts, plus efficaces

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il fonctionne grâce à la cotisation de ses adhérents. En tant que délégués du personnel, élus par toute la profession, les représentants du SNUipp défendent tous les collègues.

Cela demande des moyens et du temps :

du temps pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...

des moyens pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

Mais le SNUipp-FSU, ce n'est pas que cela.

Il agit :

▶ pour la transformation de l'école (plus de maîtres que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...).

▶ pour réfléchir sur les problèmes de société (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

La période récente a montré à quel point nous devons réfléchir et agir ensemble, combien nous avons à convaincre au-delà des seuls enseignants pour faire partager notre ambition pour le service public d'éducation.

Devenir adhérent, c'est participer au développement, c'est se donner collectivement les moyens d'agir sur l'avenir.



66 % du montant de la cotisation sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu.

Se syndiquer au SNUipp-FSU :

- ▶ c'est décider ensemble,
- ▶ c'est refuser l'isolement,
- ▶ c'est donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer,
 - ▶ c'est effectuer un geste solidaire,
 - ▶ c'est exiger collectivement une école de qualité !

Adhérez dès maintenant

*en remplissant le bulletin dans ce guide, ou **NOUVEAU** : en ligne sur notre site.*

<https://adherer.snuipp.fr/11>



SNUipp-FSU 11

22 bis Boulevard de Varsovie

11 000 CARCASSONNE

Tél. : 04.68.72.04.76

mail : snu11@snuipp.fr

Fax : 04.68.25.35.95

ou

13 rue des 3 moulins

11 100 NARBONNE

Tél. : 04.68.32.07.99

<http://11.snuipp.fr/>

Les instances

Élections professionnelles

Tous les 4 ans, ont lieu des élections professionnelles pour désigner celles et ceux qui vous représenteront au sein des Commissions administratives paritaires départementale (**CAPD**) et nationale (**CAPN**) et aux comités techniques académique (**CTA**) et ministériel (**CTM**)

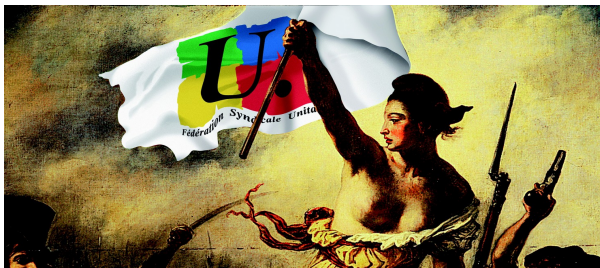
Les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (**affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc**). Ces instances permettent aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions.

Cette spécificité de la fonction publique, instaurée en 1947, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical. Cette année, vous aurez à élire vos représentants lors des élections qui se dérouleront le 4 décembre 2014. Le vote se fera par la voie électronique. Les élu-e-s du SNUipp-FSU mettent leur engagement et leurs compétences au service de l'école et de ses personnels. A tout moment de votre carrière, vous pouvez les solliciter. Ils sont à votre côtés pour vous informer vous écouter et vous accompagner.

Aux élections professionnelles d'octobre 2011, le SNUipp-FSU, avec 48,11 % des voix, a conforté sa place de

1^{er} syndicat des écoles.

À l'issue de ces élections, le SNUipp-FSU est majoritaire dans 79 départements.



Du 27 novembre au 4 décembre 2014

Pour être plus forts,
pour peser,
pour transformer l'école.

Voter, un autre moyen d'agir !

Résultats des élections professionnelles 2011

Au coté de membres désignés par l'administration pour la représenter siègent les représentants du personnel, élus sur le vote pour la CAPD.

Les membres des comités techniques (CT) sont élus par le vote pour le CT. C'est notre fédération, la FSU qui est majoritaire. C'est ce vote qui détermine notre représentativité.

[A compléter par la section](#)

Dans notre département :

SNUipp-FSU : 42,9 %

SE - UNSA : 45,1 %

SNUDI - FO : 8,4 %

Le SNUipp-FSU, créé en 1992, fait partie de la Fédération syndicale unitaire (FSU), deuxième fédération de la fonction publique d'état.

Le SNUipp-FSU s'est donné pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les élèves sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp-FSU.

